

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**

numéro
CC_241128_4

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	46
vote	
pour	46
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadhila BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Convention de partenariat avec Hérault Tourisme pour la gestion des locations de meublés
----------------	---

CONSIDÉRANT que, acteur historique du classement en meublés de tourisme, Hérault Tourisme intervient depuis plus de trente ans dans la qualification des locations saisonnières,

CONSIDÉRANT que l'accréditation d'Hérault Tourisme pour le classement des meublés de tourisme a été renouvelée en 2021, attestation n°31190-1,

CONSIDÉRANT que le classement en meublés de tourisme permet aux propriétaires de :

- payer moins d'impôts,
- accepter les chèques vacances,
- rassurer leurs clients sur la qualité de leur logement,
- se démarquer de la concurrence,
- bénéficier de la promotion d'Hérault Tourisme,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour but de définir le cadre de travail entre Hérault Tourisme et l'Office de tourisme Lodévois et Larzac pour la réalisation des classements meublés de tourisme sur les vingt-huit communes du territoire,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour la gestion des locations de meublés avec Hérault Tourisme,

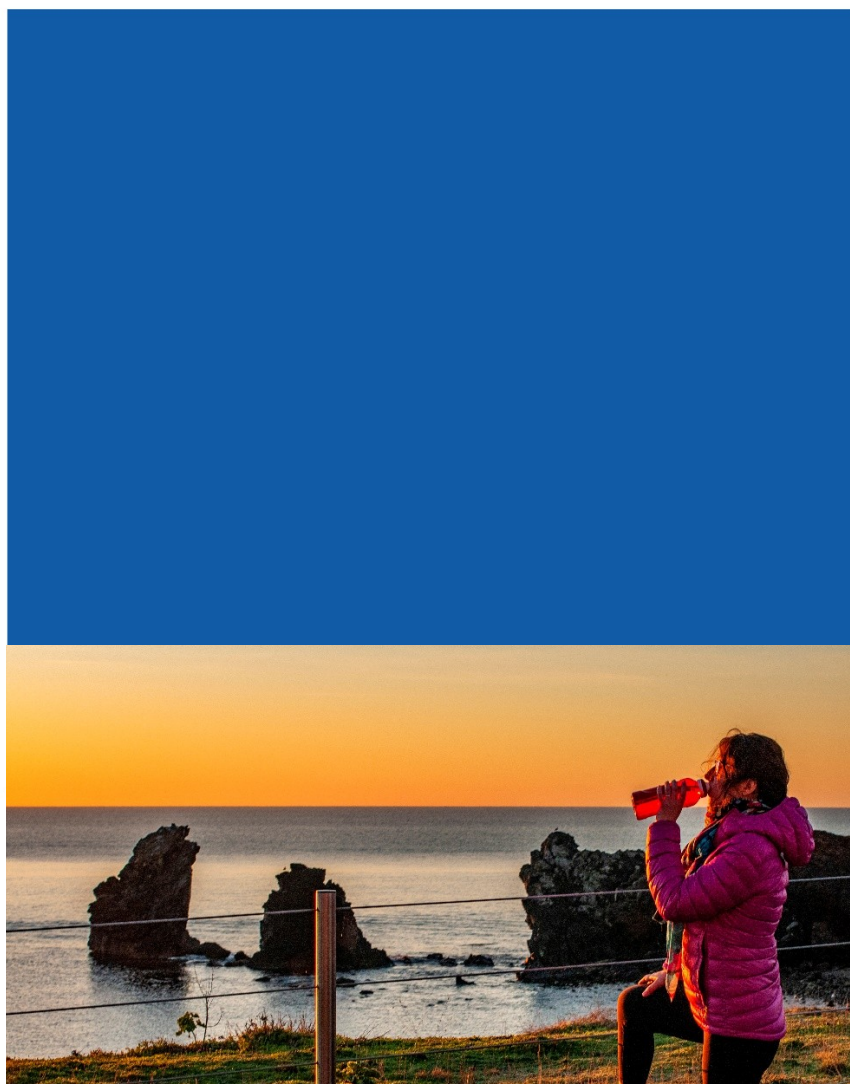
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114607-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



Convention entre,

Hérault Tourisme

Maison du Tourisme, avenue des Moulins

34184 Montpellier Cedex 4

représenté par sa Présidente, Madame Michelle Cassar

Organisme accrédité pour le classement des meublés de tourisme (attestation n°31190-1)

Et d'autre part,

Office du Tourisme Lodévois & Larzac

7 place du Rialto

34700 Lodève

représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Requi

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

Préambule

Outre son intérêt certain relatif à la gestion de la taxe de séjour, le classement en meublés de tourisme permet aux propriétaires de :

- payer moins d'impôts
(seule démarche permettant de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 71 % pour les meublés en zone rurale)
- accepter les chèques vacances
- rassurer leurs clients sur la qualité de leur logement
- se démarquer de la concurrence
- bénéficier de la promotion d'Hérault Tourisme

Acteur historique du classement en meublé de tourisme, Hérault Tourisme intervient depuis plus de 30 ans dans la qualification des locations saisonnières. Notre équipe a classé plusieurs milliers de meublés durant cette période.

Suite à la réforme du classement, nous avons été accrédités dès 2011 par un organisme certificateur privé. En 2021, nous avons renouvelé notre habilitation avec un taux de 100 % de conformité lors de l'audit de nos procédures.

En réponse à l'appel à candidature de l'Office du tourisme Lodévois & Larzac, la présente convention a pour but de définir le cadre de travail entre Hérault Tourisme et l'Office de Tourisme pour la réalisation des classements en meublés de tourisme sur les 28 communes du territoire.

Article 1 – Engagements d’Hérault Tourisme

Par la présente convention, Hérault Tourisme s’engage à :

- 1.1 Accompagner l’OT pour la valorisation du classement auprès des propriétaires (emailings, mise à disposition du guide du loueur, coanimation de webinaires).
- 1.2 Mettre à disposition nos moyens humains et logistiques pour répondre à une demande en nombre de visites de classements sur le territoire de l’OT.
- 1.3 Appliquer le tarif partenarial à l’ensemble des demandes de classements dès le premier meublé visité (90€ du studio au T3 - 105€ au-delà du T3) dans la mesure où l’OT s’engage à soutenir Hérault Tourisme dans l’information et la mobilisation des propriétaires de meublés et dans la planification et le regroupement des visites.
- 1.4 Etablir un bilan mensuel des classements réalisés sur le territoire.
- 1.5 En cohérence avec nos engagements RSE, utiliser en priorité les véhicules électriques de notre flotte, rationaliser nos déplacements (au moins 3 visites par jour), réaliser nos rapports prioritairement en format numérique.

Article 2 – Engagements de l’Office de Tourisme

L’Office de Tourisme s’engage à :

- 2.1 Sensibiliser, informer, promouvoir par tous les moyens nécessaires le classement en meublé de tourisme auprès des propriétaires de son territoire.
- 2.2 Utiliser les documents fournis par Hérault Tourisme pour établir les demandes de classements (bons de commandes, états descriptifs, conditions générales de ventes).
- 2.3 Appuyer Hérault Tourisme dans l’organisation des journées de visites dans l’objectif de regrouper un maximum de visites par journée de terrain : minimum 4 visites par jour et jusqu’à 8/10 visites selon la répartition géographique et la typologie des meublés à classer (résidences, individuels...).
- 2.4 Etablir un bilan mensuel des classements réalisés sur le territoire.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d’un an à partir de la date de sa signature.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Montpellier, le xxx 2024

Pour l’Office de Tourisme,

Pour Hérault Tourisme,

HÉRAULT TOURISME
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Maison du Tourisme,
Avenue des Moulins,
34184 Montpellier Cedex 4
Tél. : +33 (0)4 67 67 71 71
herault-tourisme.com
adt-herault.fr



@HeraultTourismePro